



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Bureau des personnels ATSS
n° 0187/2022-2023/DPATE/HF/AM
Affaire suivie par :
Hélène FAUCHER
Tél : 03 26 05 99 06
Mél : dpate.atss@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

**Rectorat
Direction des
Ressources humaines**

Reims, le 5 mai 2023

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataire in fine

Objet : Accès au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) par voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2023.

Références :

- Décrets n° 94-1016 et 1017 du 18 novembre 1994 modifiés
- Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009
- Décret 2010-302 du 19 mars 2010 modifié
- Décret 2022-1209 du 31 août 2022
- Note de service BIATSS NOR : MENH 2233335N publiée au BO spécial n°47 du 15 décembre 2022

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au titre de l'année 2023.

Le contingent est de 9 promotions.

1 – PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA PROMOTION DES PERSONNELS

Les promotions pour l'accès à un corps supérieur doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Elles permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau des fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnels fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.

Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées.

Pour les promotions par liste d'aptitude, le statut général de la fonction publique prévoit deux critères réglementaires :

- La prise en compte **de la valeur professionnelle de l'agent** exprimée dans le cadre de son évaluation 2022.
- **Les acquis de l'expérience professionnelle** qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

L'appréciation des dossiers des agents doit porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions et notamment des responsabilités exercées, de leur environnement ainsi que de leur parcours professionnel.

2 – CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

- être en activité au 1er janvier 2023,
- être fonctionnaire de catégorie C,
- justifier d'au moins 9 années de services publics au 1er janvier 2023.

3 - CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES ADMINITRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A – Fiche individuelle de proposition (annexe C2)

Les agents candidats compléteront la fiche individuelle de proposition.

Le candidat doit être conscient que son éventuelle nomination implique impérativement un changement de fonctions qui se traduira par une mobilité fonctionnelle ou géographique.

B – Rapport d'activité (annexe C4)

Le rapport doit exposer les fonctions exercées, l'implication dans les fonctions et, le cas échéant, l'exercice de responsabilités. Il ne s'agit pas d'un simple curriculum vitae. Il est nécessaire de mentionner les compétences acquises lors des différentes expériences professionnelles. De plus, le rapport doit indiquer les perspectives de carrière et les motivations de l'agent.

C – Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)

Vos appréciations devront mettre en évidence, de façon claire et précise, l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à exercer les fonctions envisagées qui, de toute évidence, comportent des exigences nouvelles. Aussi, l'avis favorable ou défavorable devra impérativement être mentionné. Ces appréciations devront être portées à la connaissance de l'agent qui datera et signera le document.

Pour aider à compléter son dossier, l'agent dispose d'informations sur sa carrière dans son espace Colibris - mon portail RH, accessible depuis le portail ARENA --> gestion des personnels --> mon portail agent --> Colibris - mon portail RH ou sur l'application mobile e-colibris.

5 – CALENDRIER

Les dossiers complets sont à retourner uniquement par courrier interne ou voie postale avant le 5 juin 2023 (délai de rigueur) au rectorat de Reims, DPATE - Bureau des personnels ATSS.

Les agents non candidats devront tout de même nous retourner l'annexe C2 complété de leur nom – prénom, et de la mention « non candidat » selon les mêmes conditions que les agents candidats, décrites ci-dessus.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines,



Cyrille BOURGERY

Pièces jointes :

- Lignes directrices de gestion académique relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels
- Annexe C2 fiche de candidature
- Annexe C3 rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C4 rapport d'activité

Liste des destinataires

Pour attribution :

Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat
Madame la cheffe du SAIO
Monsieur le délégué académique à la pédagogie
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement
Monsieur le délégué académique au numérique éducatif
Madame la directrice du CROUS
Monsieur le directeur du CREPS de Reims
Monsieur le directeur du réseau Canopé de Reims
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO